

Paris, le 18 Aout 2016

CP n°10/2016

L'allocation de Rentrée Scolaire : on ne touche à rien !

Cette allocation tant attendue par les familles ne concernera qu'un enfant sur deux en âge scolaire. Indexée sur le coût de la vie qui n'a augmenté que de 0,2% en 2015, le montant de l'ARS reste inchangé pour la deuxième année consécutive.

Cette situation est d'autant plus étonnante au regard des exigences de plus en plus nombreuses liées à la scolarité : équipement informatique, fournitures de sport, trousse supplémentaire.

Si l'ARS couvre les dépenses en primaire et au collège, cela s'arrête au lycée où le coût de la rentrée dépasse le montant de l'ARS. Il le dépasse largement lorsqu'il s'agit des filières professionnelles.

La CSF demande une meilleure modulation de l'ARS prenant mieux en compte les niveaux scolaires (primaire – collège – lycée) et non les âges des enfants.

Elle salue l'élargissement du bénéfice de l'ARS aux enfants handicapés de plus de 6 ans en maternelle, et aux apprentis.

Cependant, La CSF continuera à dénoncer la double peine appliquée aux lycéens de plus de 18 ans qui sont exclus du versement de l'ARS !

La CSF exige que l'ARS puisse être versée jusqu'au Baccalauréat.

Par ailleurs, La CSF considère les **fournitures scolaires comme des produits de première nécessité** qui devraient être soumises à la **TVA à 5,5 %** au lieu de 20,6 %, comme le demande La CSF depuis de nombreuses années.

Rappelons, que les frais de scolarité ne se résument pas aux seules dépenses de la rentrée, celles-ci se poursuivent tout au long de l'année tels la restauration scolaire, le transport scolaire ou encore les Temps d'accueil Périscolaire et qui représentent un coût non négligeable pour les familles.

La CSF alerte le gouvernement sur la présence de plus en plus importante du numérique dans les listes, notamment à l'entrée au collège. Cela alourdit le coût de la scolarité pour les familles.

La CSF demande à ce que cette nouvelle donnée soit mieux prise en compte dans le calcul de l'ARS.

La CSF revendique :

- Une TVA à 5,5 % sur les fournitures scolaires
- Une modulation significative de l'ARS tenant compte du montant global du coût de l'année scolaire, selon les niveaux (primaire – collège – lycée)
- la mise à disposition des outils numériques dans le cadre du plan numérique de l'Etat
- Le versement de l'ARS aux lycéens de plus de 18 ans

Contact presse: Johan Jousseume / jjousseume@la-csf.org

01-44-89-86-88/ 06-85-23-83-96